



**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 1539**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1539 intitulé « *RÈGLEMENT VISANT À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME RELATIVEMENT AUX LIEUX DE CULTÉ* » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le 3 juin 2019.

L'objet du règlement no 1539 est d'apporter diverses modifications à la réglementation d'urbanisme concernant les lieux de culte.

Ce règlement est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Westmount, suite à l'expiration du délai requis pour intenter un recours à la Commission municipale du Québec le 11 juillet 2019.

Le comité exécutif de l'agglomération de Montréal a délivré, le 7 août 2019, le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en vertu de la résolution CE19 1267. Le règlement est donc réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount pendant les heures d'ouverture.

FAIT à Westmount, ce 22 août 2019.

Andrew Brownstein
Greffier adjoint de la ville